

# La Petite Tunisie

LE PETIT TUNISIEN

SOCIALISTE

LE PETIT TUNISIEN

**ABONNEMENTS :** Tunisie et Constantine : un an, 10 fr.; six mois, 6 fr. France et Algérie : un an, 12 fr.; six mois, 7 fr. Etranger, port en sus. On s'abonne sans frais dans tous les bureaux de poste. Les annonces sont reçues en France et à l'Etranger dans toutes les grandes agences et à Tunis aux bureaux du journal.

Rédacteur en Chef : **LACROIX**

**INSERTIONS :** première page : 5 fr. la ligne ; Echos, 2 fr.; Chronique locale : 1 fr. 50 ; Faits divers : 1 fr.; Reclames en troisième page : 0 fr. 80 ; quatrième page : 0 fr. 40. Payables d'avance.

RÉDACTION & ADMINISTRATION : Rues d'Italie et Hannon, Tunis

Secrétaire de la Rédaction : **GANOUNA**

## POUR LA PRESSE LIBRE ! Les Sangsues du Pauvre

### POUR LA PRESSE LIBRE !

Pas de prison aux Journalistes !

#### UN DERNIER MOT

A la suite de notre dernier article, nous avons reçu de M. Paul Boueyron, rédacteur en chef de la *Bataille* de Bordeaux le billet suivant :

« Je remercie chaleureusement M. Ganouna de l'article qu'il a bien voulu consacrer dans le vaillant journal qu'est la *Petite Tunisie Socialiste* à notre défiance. Nous le publierons dans notre prochain numéro. Espérons que la levée de boucliers qui s'élève dans toute la presse à l'occasion des condamnations ini-ques sous lesquelles des larbins sans scrupules ont pensé nous étouffer, aura d'heureux effets pour toute la presse elle-même. »

« (Signé) :

« PAUL BOUEYRON. »

On ne pouvait mieux s'exprimer ; on ne pouvait mieux faire abnégation de son propre cas pour faire bénéficier ses confrères des résultats acquis ou à acquérir.

Que le contraint ou le contraignable s'appelle Boueyron ou qu'il s'appelle Ganouna ; qu'il combatte à Tunis ou qu'il bataille à Bordeaux, que son incarcération soit légalement exigible ou qu'il ait été arbitrairement bouclé, tout cela est révoltant, inadmissible, inconcevable.

La liberté individuelle a cessé depuis lurette de payer les dettes pécuniaires. La loi qui permettait de coffrer le débiteur a été sapée par le législateur. Le seul créancier qui puisse encore appréhender son mauvais payeur au collet et le jeter en un cul de basse-fosse, ce n'est plus que l'Etat. Et l'Etat, en fait, n'applique plus son droit qu'aux délits de droit commun, du moins il devrait se comporter ainsi. Car il ne daigne lâcher prise, lorsqu'il de s'agit pas d'un criminel ordinaire, que sous la pression de l'opinion publique ou de la matérialité des faits.

Voyez sœur Valentinien, que M. Briand fait remettre en liberté alors que, au sens strict du code, elle devrait continuer à purger son amende entre quatre murs.

Voyez Ganouna, qui voit les portes de sa prison s'ouvrir à la suite des clamours générales de la presse, et qui ne voit les yeux de ses juges se dessiller, et ceux-ci reconnaître leurs torts graves dont il va être demandé justice, que lorsque la voix publique crie à l'excès de pouvoir devant le maintien de Ganouna au carcer.

Voyez enfin Boueyron et son collaborateur, qui n'iront pas en prison malgré les amendes exagérées, et dont on ne touchera pas un seul cheveu, car l'on n'osera pas, parce que l'opinion ne veut pas !

Le 11 juin 1912, dès le moment où nous menaçait les prolégomènes de la contrainte purgée à tort par

notre collaborateur, nous écrivions sous le titre :

### LES LOIS CADUQUES doivent être abrogées

un article dont quelques lignes gagneraient à revoir le jour. Les voici :

...Il y a quelques semaines nous avons vu que le Parquet général d'Alger faisait rechercher comme de vulgaires malfaiteurs, notre rédacteur en chef et notre secrétaire de la rédaction qui fut notre gérant, afin de régler le montant d'une condamnation rendue définitive (pas à notre avis !) de 3.000 francs de dommages-intérêts en faveur de M. Bellot, l'homme des Roy, des Pichon et des Anthoïard. Il s'agit d'une condamnation surprise à la bonne foi de la justice, à la faveur d'une série de défauts de la part des défenseurs, et par la faute d'une erreur de greffe susceptible d'entacher toute la procédure de nullité absolue.

Or, la loi donne au bénéficiaire d'une réparation pécuniaire en correctionnel, le droit de faire rechercher son débiteur par les sbires, comme un vulgaire condamné de droit commun. C'est là un vestige de l'ancienne législation disparue de la prison pour dettes, avec sa séquelle de recors et de misères.

...Mons Bellot n'avait garde de laisser échapper une si belle occasion d'exprimer son dépit...

...Il a requis aide et assistance du Parquet général d'Alger, et aussitôt la police fut à nos trousses.

Du fait que nous venons de narrer, *grosso modo*, il sied de dégager morale et enseignements.

Nous eussions voulu, si nous n'avions eu beaucoup à faire par ailleurs, aller tout bonnement nous constituer prisonniers entre les mains de dame Police, afin de provoquer un scandale retentissant, qui aurait eu son fructueux écho jusque dans les plus hautes sphères parisiennes.

En tout état de cause, il est un fait certain, c'est que les lois les meilleures exigent un perpétuel perfectionnement, parallèle à l'expérience quotidienne. Et lorsqu'il se trouve des particuliers assez osés pour utiliser dans les pires intentions les défauts des lois, c'est au législateur à combler ces points faibles, que n'exécute aucune nécessité de sécurité générale, aucun besoin de police sociale.

Ces lignes, pour prématurées qu'elles fussent, étaient en tous points prophétiques. Les événements ont confirmé nos prévisions.

Reste la satisfaction à obtenir, le code à élaguer d'un article qui porte atteinte à la liberté de la presse. Il est à souhaiter que le spectre d'une cellule ne continue pas à menacer le franc-parler de journalistes dont la pseudo-liberté est déjà l'objet de bien d'entraves et de chausse-trappes.

JEAN-SANS-PEUR.

**Les mots de la semaine.** — Coquille voulue ou coquetterie de nom ? Dans la *Tunisie Française*, il est parlé du *Lac Triton* de M<sup>me</sup> Harry. Et le typo de composer, à deux ou trois reprises : *Lac Triton* !

— La *Dépêche* ce matin, 1<sup>re</sup> page, 2<sup>me</sup> colonne, 4<sup>me</sup> alinéa, 1<sup>re</sup> ligne, 3<sup>me</sup> mot de la catastrophe de Clarence, prend le métier pour l'ouvrier, en écrivant « le jeune Galibot, etc. », au lieu de : « Un jeune galibot... » Un galibot, confrère, c'est pas un nom de famille, c'est un apprenti mineur !

### Note du jour

## En attendant l'Emprunt

A prétention excessive,  
Sagesse administrative.

*M. Dubourdiou vient de fournir, une fois de plus, la preuve qu'il est un financier avisé, un homme d'ordre et de prudence, un chef de service dévoué à la chose publique.*

*L'on sait que l'un des premiers résultats de l'atroce et condamnable campagne anti-tunisienne qui a suivi de près, dans la presse et les milieux parlementaires de Paris, la venue du Président de la République en Tunisie, a été de jeter un discrédit déplorable sur les finances de la Régence.*

*Cela explique, sans que nous ayons besoin d'entrer plus avant dans les détails envisagés par nos confrères, qu'on n'ait pas pu réaliser, sans courir le risque de courtages onéreux et de commissions disproportionnées, la première tranche de l'emprunt voté par les Chambres.*

*Ce retard constitue un remords de conscience — s'ils sont susceptibles d'en ressentir — pour les Carnières, les Bouyac, les Triton, annonceurs des Bouge et autres diffamateurs politiques.*

*Heureusement que nous avons en M. Dubourdiou un grand-argentier intègre et soucieux d'éviter à la Tunisie les avanies de pas marqués sur place, tout en lui fournissant sans retard le nerf de la guerre et de la paix qu'elle voulait emprunter en France.*

*Donc, le Directeur Général des Finances ne s'est guère emballé : il n'a guère servi à des banquiers rapaces des remises avantageuses. Se refusant à gaspiller les deniers de l'Etat, il a, ou va avoir recours, à des ressources de trésorerie, que les excédents de recettes de la Régence, fille économe, et les bonis de la Banque de l'Algérie, lui permettront de réaliser sans délai.*

*Donc, pas d'obligations lancées dans le public dans des conditions désastreuses. Même, du moment que l'on va pouvoir, au moyen d'emprunts momentanés auprès des banques, au taux maximum de 3 %, réaliser le gros-œuvre du programme de chemins de fer sur les réserves de notre budget, l'on s'accorde de la sorte un crédit de 3 ou 4 ans, qui permettra aux ragots de rentrer dans l'oubli, aux médisances de disparaître, et à la Tunisie de reprendre son lustre de bonne et solvable payeuse.*

LE SEMAINIER.

## NOS ECHOS

**Un vol a été commis...** — C'est très malheureux pour son auteur, et c'est très heureux pour la chronique... Un officier de la Garde, pensez donc !

On a prononcé le mot de kleptomanie. On a pris des mesures de rigueur. L'intéressé paiera, dit-on, son acte de sa place et de son titre.

Somme toute, un fait-divers, qui, parce que fait-d'été, a pris un peu trop d'envergure...

Passons à autre chose...

**Aux Travaux Publics.** — Le 20 septembre prochain à dix heures du matin aura lieu à la Direction générale des Travaux Publics, l'adjudication des Travaux de construction d'un nouvel hôtel des Postes au Boulevard Bab Menara. Les travaux s'élèvent à la somme de 70.000 francs.

**Le Bulletin Municipal.** — Le numéro concernant le deuxième trimestre vient de paraître.

C'est un copieux recueil de documents comprenant les comptes rendus des séances du Conseil Municipal les rapports statistiques de la Direction des services administratifs, les opérations ressortissant à la Direction des Travaux de la Ville. Soit en tout près de 300 pages qui donnent une faible idée du labeur déployé à la Municipalité pendant le deuxième trimestre de cette année.

**A la Compagnie des Ports.** — Un de nos confrères croit savoir que le nouveau Directeur de la Compagnie des Ports vient d'être désigné.

Ce sera t un Ingénieur de la Métropole qui arrivera à Tunis le mois prochain.

**Dans la Presse.** — Le numéro 2 du « Judaïsme Tunisien », belle revue scientifique, publiée sous l'inspiration d'un important groupe de personnalités et d'associations françaises et israélites, paraît le 15 courant. L'administration de cette revue nous prie de faire connaître à ses abonnés et lecteurs que la périodicité en est momentanément mensuelle, que le numéro paraît du 15 au 20 de chaque mois, sur 16, 20 ou 24 pages copieusement illustrées, et que le prix très modique de la bonnement est fixé à 4 francs par an, payables par 3, 6, 9 ou 12 mois.

Le numéro 2 du « Judaïsme Tunisien » ne le cède en rien, comme texte et gravures, au premier numéro.

**Un vétéran qui s'en va.** — Louis Nicolas, le primesautier René de Sescendres, l'inventeur infatigable de tant de choses irréalisées, le fondateur de la première imprimerie convenable à Tunis, l'altruiste rêveur et poète, l'écrivain au style inattendu, à la phrase interminée à la fougue attendrie, le réalisateur de projets d'utilité populaire, que le populaire méconnut et fit mourir, Louis Nicolas, à la tête d'apôtre, et à la taille altière, à la barbe blanche assyrienne, et au majestueux chapeau, le timide, le brave, l'honnête Louis Nicolas vient de rendre son âme au monde de ses rêves.

René de Sescendres n'en aura plus de ses cendres. Paix à elles, et consolation aux siens : beaucoup regrettent le disparu et pleurent avec eux sur sa tombe.

Nous avons également appris avec peine la mort à Bagnères-de-Bigorre, de M. Delmas, directeur du Collège Sadiki. Nos condoléances empressées à M<sup>me</sup> veuve Delmas, déjà éprouvée par la mort d'un grand jeune homme.

**Fiançailles.** — Notre ami M. Jacob Sebag, maître-imprimeur, de la maison Hadida et Sebag, nous fait part de ses fiançailles avec Mademoiselle Emma, toute gracieuse fille de M. Juda Zeitoun, sœur de MM. Alfred et Loulou Zeitoun.

Nos vœux aux fiancés et nos compliments à leurs parents.

## Et maintenant ???

### Autour de notre contrainte

Une personnalité touchant au Palais est venue nous dire : « Dans le supplément gratuit que vous avez eu raison de faire distribuer mercredi 28 août, pour montrer l'aveu sans fard du parquet d'Alger concernant le caractère arbitraire et illégal de votre emprisonnement, vous avez eu tort d'attaquer ce pauvre M. Massé, substitut sans responsabilité, simple porte-consigne d'un ordre supérieur »

A ceci nous répondrons : « Tout d'abord, nous n'avons pas attaqué ce pauvre M. Massé. C'est à peine si nous lui avons adressé le reproche d'avoir prêté le flanc aux manœuvres enveloppantes de M<sup>e</sup> Bodoy, qui voit sa villégiature de Vizzavona gâtée par l'élargissement de sa victime. »

Et si nous avons traité M. Massé d'inconséquent, ce terme n'avait ni ne pouvait avoir sous notre plume la portée d'un outrage, ni la discourtoisie d'un sarcasme. C'est à peine, et c'est notre plein droit, si nous avons voulu dire que M. Massé a agi sans discernement. Il a, en effet, comme nous l'avons longuement expliqué dans notre supplément du 15 août, agi le 21 juillet en vertu d'un ordre de contrainte d'Alger daté du 14 mai, ordre dont nous détenons précieusement l'original, sans songer si son papier n'était pas périmé, si Alger, de mai à juillet, n'avait pas changé d'avis, ainsi qu'il ressort du document que nous avons reproduit le 28 août.

M. Massé aurait pu, avant d'armer le bras de M. Mattei, chef de la sûreté, et lui intimer de nous refuser même vingt-quatre heures de grâce, demander télégraphiquement à Alger, à M. Patrimoine, procureur général, s'il maintenait, à deux mois de distance, sa première lettre de coercition.

M. Massé aurait pu — il serait oiseux de revenir plus longuement aujourd'hui sur l'incident — me recevoir dans son cabinet, lorsque, par l'intermédiaire de M. Mattei, de M. Michel, gardien-chef, et par lettre particulière, je lui demandais de me recevoir. Cela lui aurait évité la faute dont nous entendons exiger réparation pleine et entière, de maintenir un libre citoyen sous les verrous pendant dix jours.

Il a fallu qu'après huit jours de cellule, nous eussions songé à relire l'ordre de contrainte pour que sa date nous frappât et nous incitât à écrire au Parquet d'Alger, de notre prison, la lettre que nous avons reproduite, pour que deux jours après vint l'ordre télégraphique de nous faire relâcher.

C'était le désaveu le plus complet de la coupable précipitation de M. Massé, désaveu confirmé par la lettre du Parquet d'Alger du 24 août 1912, reconnaissant que l'amnistie annihile la portée pénale des jugements, même en ce qui concerne les droits réservés aux tiers.

Et maintenant que voilà notre réponse, avons-nous tort de dire que M. Massé fut inconséquent ?

Aurons-nous tort de réclamer justice ?

### Agence Véhel

Notre collaborateur M. J. Véhel a ouvert, depuis trois ans, au n° 32 de l'avenue de Madrid, une agence de représentation commerciale, affaires diverses, publicité, rédaction et traductions d'actes, etc., qui est en pleine prospérité.

Nous souhaitons à notre ami de continuer dans la voie du succès.

# OXYGÉNÉE CUSENIER

PREMIÈRE MARQUE DU MONDE

DANS TOUS LES CAFÉS  
EXIGER LA BOUTEILLE  
A. BEMBARON, agent  
TUNIS — 57, rue de Naples, 57 — TUNIS

Clinique Vétérinaire  
BOXENFANT, administrateur  
Boxes — Chenil — Pension pour  
Chevaux et Chiens  
ROUTE DE L'ARIANA

**CHAUX HYDRAULIQUE & CIMENT**  
**Paul POTIN**  
DÉPOT : rue de Turquie au (Port)  
BUREAU : 22, rue Es-Sadikia  
TÉLÉPHONE : Tunis n° 197. Potinville n° 2 (réseau d'Hammam-Lif).

**Imprimerie Typo-Lithographique**  
**F. WEBER**  
TUNIS

Exposition Universelle de Bruxelles 1910  
Classe 8. — Lithographie-Gravure : Médaille d'Or, la plus haute récompense.  
Classe 11. — Typographie : Médaille d'Or, la plus haute récompense.  
Classe 12. — Publications périodiques et de luxe : Médaille d'Argent, attribuée à la Tunisie Illustrée.  
M. WEBER a l'honneur d'informer sa nombreuse clientèle, et en général tous les commerçants, qu'il est à même de fournir tous les genres d'imprimés en lithographie et gravure et ce aux mêmes prix et conditions que les premières maisons de France.

**MAISON DE PYROTECHNIE**  
Joseph PAONESSA, artificier  
Fournisseur de S. A. le B y et de la Ville de Tunis  
Magasin de Vente : 22, Avenue Jules-Ferry — TUNIS  
Torches en feux de couleurs pour retraites aux flambeaux  
Spécialité de signaux pour la Marine et les Chemins de fer  
Mèches de Sûreté pour Mines  
Fabrique à Borgel, route de La Goulette  
TÉLÉPHONE 430

**Société Générale de l'Afrique du Nord**  
Société anonyme — Capital 5.000.000 de francs  
Siège social à TUNIS, 7, rue d'Alger  
AGENCES A SOUSSE ET A SFAX

Opérations de Bourse — Souscription sans frais aux émissions — Avances sur Titres — Encaissements et compte de Coupons — Virements télégraphiques — Billets et Lettres de crédit circulaires — Change de monnaie.  
Correspondants sur toutes les places de France et de l'Étranger

**Les Placements Exceptionnels**  
5 % net d'impôt, sans courtage  
ou commission quelconque, constituent un placement exceptionnel. C'est le cas du  
**BOV DE CAISSE**  
qui est délivré chaque jour, 15, rue d'Alger, par la Banque Franco-Tunisienne de Prêts Mobiliers.

**Vins, Eaux-de-Vie du Domaine de Potinville**  
**F. BERNET**  
TUNIS — 23, rue d'Italie, 23 — TUNIS

**Liqueurs de Marques**  
Eaux Minérales, etc.  
LIVRAISONS A DOMICILE

**CHAUSSURES FAURE**  
solides pour la marche et la campagne  
**CHAUSSURES FAURE**  
habillées pour soirées  
**CHAUSSURES FAURE**  
Pantoufles chaudes et élégantes, sabots, galoches, chaussons  
**CHAUSSURES FAURE**  
Dames, Messieurs, Fillettes, Garçonnetts  
14, rue d'Italie — TUNIS

**MAISON A. MODIGLIANI**  
FONDÉE EN 1868  
AGENTS MARITIMES  
Affrètements - Assurances Maritimes - Embarquements et Débarquements  
Succursales : BIZERTE, SOUSSE & SFAX  
Adresse Télég. : Maritime-Tunis Téléphone 74

**BANQUE DE TUNISIE**  
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs  
Siège social à Tunis, 3, rue Es-Sadikia  
Succursales : à BIZERTE, SOUSSE ET SFAX  
Emission de Chèques et de Lettres de Crédit  
CHANGE DE MONNAIES  
Garde de Titres et Objets précieux  
Dépôt à vue et à terme et toutes opérations de banque  
Agence de la Compagnie Générale Transatlantique

**Le Monde**  
Compagnie Française d'Assurances à Primes fixes contre l'INCENDIE et sur la VIE  
Siège social : 16, rue Le Peletier — PARIS  
Capital et fonds de garantie : 90 000 000 de francs  
VIE. — Assurances en cas de décès. — Mixtes simples et combinées, Assurances à terme fixe, dotales et en cas de vie, Rentes viagères et nouvelles combinaisons très avantageuses.  
INCENDIE. — Assurances d'immeubles, marchandises, mobiliers, fermes et récoltes. Assurances contre la foudre et l'explosion des appareils à vapeur. Contre le recours de propriétaires, locataires et voisins.  
Les polices de la Compagnie LE MONDE sont agréées par le Crédit Foncier de France et par l'Etat français  
S'adresse, pour tous renseignements, à M. G. ATTIA, agent général, inspecteur de la Compagnie à Tunis, passage de Paris (par l'avenue de Paris)  
Agences régionales : BIZERTE : M. A. Laballe. — SOUSSE : M. A. Daninos. — SFAX : M. Aurélio Darmon. — BEJA : M. S. Enriquez. — LE KEF : M. César Enriquez. — MAHDIA : M. J. V. d'Elie Sathon. — GABES : M. Is. Soada. — SOUK-EL-ARBA : M. Léon Hanoun. — TABARKA : M. Soria

**Compagnie Générale Transatlantique**  
SERVICES POSTAUX RAPIDES  
Arrivées et Départs de la Semaine  
ARRIVÉES  
Dimanche à 4 h. du matin, service rapide de Marseille et Bizerte.  
Mardi à 3 h. du soir, service rapide de Marseille.  
Mercredi, à 5 h. du matin, service rapide de Sfax et Soussse.  
Vendredi à 9 h. du matin, service rapide de Malte.  
Vendredi à minuit, service rapide de Marseille.  
Samedi à 5 h. 30 du matin, service d'Alger, Bougie, Djidjelli, Bône, Philippeville, Bône, La Calle, Tabarka et Bizerte.  
Samedi à 5 h. 30 du matin, service de Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire, par transbordement à Alger.  
DÉPARTS  
Dimanche à midi, service direct pour Marseille.  
Dimanche à 2 h. du soir, service rapide, pour Sfax et Soussse.  
Mercredi à midi et demi, service rapide pour Bizerte et Marseille.  
Mercredi à 4 h. du soir, service rapide pour Malte.  
Vendredi à 1 h. du soir, service rapide pour Marseille.  
Samedi à 10 h. du matin, service pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire par transbordement.  
N. B. — Un service direct de et pour Bordeaux, Nantes et Saint-Nazaire a lieu toutes les 5 semaines.  
Pour tous renseignements, s'adresser à l'Agence de la Compagnie Générale Transatlantique », 3, rue Es-Sadikia, Tunis.

**Cie de Navigation Mixte**  
Compagnie Touache -- Paquebots-poste français  
AGENCE DE TUNIS  
Service régulier à grande vitesse entre la France, l'Algérie, la Tunisie, la Sicile, la Tripolitaine et le Maroc  
Transport de passagers, de dépêches et de marchandises  
Arrivée de MARSEILLE tous les dimanches à 10 h. s.  
— à MARSILLE, tous les mercredis à 5 h. 15 matin.  
— de PALERME, tous les mercredis à 4 h. m.  
— de MARSEILLE, tous les vendredis à 4 h. 15 m.  
— de la COTE TUNISIENNE (Tripoli, Djerba, Gabès, Sfax, Melhia, Monastir, Soussse), tous les samedis à 9 h. 30 du soir.  
— à MARSEILLE, tous les jeudis à 7 h. soir.  
Départ de TUNIS pour MARSEILLE, tous lundis, à h. s.  
— de TUNIS pour PALERME, tous lundis à 4 h. s.  
— de PALERME pour TUNIS, tous les mardis à 3 h. s.  
— de MARSEILLE pour TUNIS, la COTE tunisienne et TRIPOLI, tous les mercredis à midi.  
— de TUNIS pour MARSEILLE tous les mercredis 10 h. s.  
— de MARSEILLE pour TUNIS, tous les mercredis à midi.  
— de TUNIS pour la COTE TUNISIENNE (Soussse, Monastir, Melhia, Sfax, Gabès, Djerba, Tripoli) tous les vendredis à 8 h. soir.  
— de MARSEILLE pour BIZERTE, TUNIS (facultatif).  
Départs réguliers tous les mardis à midi de Tunis pour Sfax, Djerba, Zarzis et les Zibans et retour par les mêmes escales (sauf modifications).  
La Compagnie accepte avec connaissements directs les marchandises à destination de Toulon, Cannes, Nice, et tous les points desservis par la Compagnie des Messageries Maritimes.  
Services réguliers de Tunis sur Alger-Oran-Rouen et Dunkerque.  
La Compagnie délivre également, à toute époque, des billets de passages de Tunis à Paris et retour.  
Pour fret et passages, s'adresser aux bureaux de l'Agence, à Tunis, 3, rue d'Alger.  
Les Agents principaux : PEDELUPE Frères.

**HUILES MINÉRALES**  
Huiles végétales industrielles — Huiles animales  
Graisses consistantes  
Brosserie, Articles de cave, Couleurs et vernis  
**Droguerie HABIS**  
TUNIS — 94, rue de Portugal (angle rue de Belgique)  
Plantes médicinales, Produits chimiques, Eaux minérales

**GRANDE DISTILLERIE TUNISIENNE**  
**G. & E. LICARI**  
USINE A VAPEUR  
Rue d'Espagne et rue de Besançon — TUNIS  
Liqueurs de premier choix -- Vins en gros  
Spécialité d'Amer et de Fernet LICARI  
Récompenses à plusieurs expositions et concours, Médailles d'Or Exposition universelle Paris 1900, Médaille au Concours Paris 1904.

**L'Aermotor**  
Moulin à vent en acier galvanisé  
La plus haute récompense aux Expositions  
Pour tous renseignements, s'adresser chez  
**M. P. LECLERCQ & Co**  
Avenue de Carthage — TUNIS

**AGENCE DANA**  
9, rue Es-Sadikia, 9 — TUNIS  
Déménagements par cadres et voitures capitonnées à prix très réduits. — Formalités en douane. — Assurances maritimes. — Embarquements et débarquements. — Avances sur marchandises. — Transports pour tous pays à forfait. — Garde-meubles assuré. — Billets circulaires. — Billets facultatifs et billets des Compagnies Maritimes, françaises et étrangères, correspondants partout.  
Emballage de mobiliers. — Maison de confiance.  
Entrepôts avenue de Londres prolongée : 30, rue de Montpellier, et rue du Caire  
Téléphone 190.

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**  
Société anonyme au capital de 200 millions, entièrement versés  
Agences de Tunisie : Tunis, Bizerte, Sfax, Soussse  
Escompte, recouvrements, dépôts à vue et à échéance fixe, avances sur titres et sur marchandises, délivrance de chèques, ouverture de crédits, ordres de bourse, garde de titres, souscription, opérations diverses sur titres, lettres de crédit circulaires et mandats de voyage payables dans le monde entier.  
Dépôt à vue : 2 o/o  
Dépôts à échéance fixe (de 1 an à 3 ans) : 3 o/o  
LOCATION DE COFFRES-FORTS  
D-s coffres-forts et compartiments sont mis à la disposition du public pour la garde des valeurs, bijoux, titres de propriétés.  
Ces coffres, installés dans une serre spéciale, présentent aux déposants la plus grande sécurité contre le vol et l'incendie.  
Location de compartiments à partir de cinq francs par mois

**CREDIT FONCIER D'ALGERIE ET DE TUNISIE**  
Société anonyme — Capital : 50 millions  
SUCCURSALE DE TUNIS : 3, rue Es-Sadikia  
Agences à Soussse et à Bizerte  
Prêts hypothécaires en participation avec le Crédit Foncier de France amortissables de 10 à 30 ans.  
Opérations de banque. Escomptes, Recouvrement.  
Ordres de bourse. Avances sur titres et sur marchandises. Garde de titres. Paiement de coupons. Paiements télégraphiques. Chèques et Lettres de crédits sur tous pays. Location de coffres-forts. Change de monnaies étrangères. Dépôts de fonds à échéance fixe. Un an à 4 ans 3 o/o.  
Dépôts à vue. Comptes chèques avec intérêts

**LUMIERE LUX**  
Eclairage privé et public par l'incandescence au pétrole  
Le plus économique qui existe  
FRAIS DE CONSOMMATION  
d'une lampe de 200 b. 0 fr. 015 l'heure  
— 800 b. 0 fr. 04  
Lampes pour Hôtels, Châteaux, Sanatoria, Garages, Ecuries, Remises, Salles de bal, Fêtes publiques, Caves, Terrasses, Parcs, Fermes, Cours, Chais, etc.  
**Darius BONAN**  
concessionnaire exclusif pour la Tunisie, Tripoli et Malte  
84, rue de Portugal  
Adr. télégraphique : VUXARIS, Tunis  
Téléphone 7

**Boulangerie-Pâtisserie Anglaise et Viennoise**  
Téléphone 449 **WAGNER & Co** Téléphone 449  
24, rue d'Italie — TUNIS — Avenue de Paris, 8  
PATISSERIE DE 1<sup>er</sup> ORDRE — CONFISERIE FINE — CHOCOLATS  
Fournitures pour Soirées, Baptêmes et Mariages  
PAIN FRANÇAIS — PAIN VIENNOIS & ANGLAIS — PAIN DE MÉNAGE  
Crème Chantilly de France  
Service à domicile — Expéditions dans toute la Régence  
Succursale à SOUSSE : Angle des rues du Marché et Villedon

**Petites Annonces**  
la ligne 0,25 la ligne

Les Petites annonces classées sont acceptées aux bureaux du journal le lundi avant quatre heures du soir. Elles doivent comporter au moins deux lignes soit cinquante centimes au minimum.

**Demandes d'emplois**  
Excellent comptable, jolies écritures, bons certificats, bonnes références, dem. empl. journal.  
Ouvrier agricole, connaissant spécialement le battage, demande place, irait n'importe où. S'adresser Bar Goudal, rue Marcheschaus.

**Petite correspondance**  
Nous refusons systématiquement toute insertion de nature à choquer la pudeur de nos lecteurs.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Ministère de la Marine  
AVIS DE CONCOURS

Un concours pour l'emploi d'Agent technique des Travaux hydrauliques au traitement annuel de début de 1.800 fr. sera ouvert à Paris, dans les cinq ports militaires et à Bizerte le 18 octobre 1942.  
Toutefois, si les candidats inscrits à Paris ont dans l'un de ces ports sont trop peu nombreux, il pourra leur être assigné un autre centre d'examen.

Le nombre des places mises au concours est fixé à DIX.  
Les demandes de renseignements sur les conditions à remplir ainsi que sur les matières de l'examen doivent être adressées au Directeur des Travaux hydrauliques de la Baie-Ponty (Tunisie).  
La liste des inscriptions sera close le 1<sup>er</sup> octobre au plus tard.

Le Directeur des Travaux hydrauliques  
(Signé) : GIJOTTON.

**BENGALINE**  
PEINTURE  
Email perfectionnée  
DÉPOT :  
**Droguerie Nationale**  
Grèbe Para et Fils  
6, rue d'Italie, 6  
TUNIS  
Représentant :  
**J.-C. BONICI**  
Rue d'Alger, 11  
TUNIS

**TUNISIA-PALACE**  
Hôtel de premier ordre  
Lumière électrique  
150 CHAMBRES ET SALONS  
Hôtel de premier ordre  
Lumière électrique  
Le plus bel Hôtel du littoral africain — Jardin d'hiver  
SEUL HOTEL A TUNIS AVEC ASCENSEUR, TOUT CONFORT MODERNE

# STÉPHANE REVOLON

Successor de DURIEUX & REVOLON

6, Rue de Rome

VASTES ENTREPOTS

Rues de la Loire et du Var

Quincaillerie, Ferronnerie, Armes de Chasse

OUTILS AGRICOLES

FONTE, FER ET ACIER

congrés à 30 jours jusqu'à 10 ans de services, et à 45 jours et au delà, et de la durée des congés intercalaires à 15 jours, le tout avec solde entière et facilité de cumul.

Résultats de l'instruction :

Cette requête n'a pu être retenue, l'Ordre général numéro 10 a apporté une amélioration très sensible sur le régime antérieur.

**Chef numéro 9**

Enoncé des revendications :

L'Association demande que le temps passé sous les drapeaux pour des périodes d'instruction par quelques agents qui sont officiers de réserve ou de territoriale, ne soit pas compté comme un congé régulier mais comme une disponibilité spéciale sans solde.

Résultats de l'instruction :

Cette requête a reçu satisfaction.

**Chef numéro 10**

Enoncé des revendications :

Demande d'extension à tous les agents de service actif du réseau tunisien du repos décennaire appliqué depuis l'année dernière aux agents des gares de la ligne de Kalaa-Djerda et de la banlieue de Tunis.

Résultats de l'instruction :

Une extension immédiate de la mesure ci-contre est à l'étude pour certaines gares à service chargé.

Un ordre de service, qui paraîtra prochainement, donnera une satisfaction partielle à cette requête.

**Chef numéro 11**

Enoncé des revendications :

Demande d'extension à tous les agents français dont le traitement est inférieur ou égal à 3.000 de l'indemnité de cherté de vie allouée seulement dans certaines catégories d'agents dont le traitement est au plus égal à 1.600 francs.

Résultats de l'instruction :

Cette requête recevra également une satisfaction partielle. La Compagnie est disposée à relever la limite actuelle (1.600 fr.) jusqu'à un taux qu'elle fixera d'après l'importance des sacrifices qui en résulteront.

Le nouveau régime sera mis en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 1914 et sera porté à la connaissance du personnel par un Ordre de service.

**Chef numéro 12**

Enoncé des revendications :

L'Association demande que pour les gares éloignées de tout centre, la Compagnie prenne à sa charge une partie des frais d'hospitalisation quand une maladie grave exige l'évacuation d'un membre de la famille des agents sur un hôpital.

Résultats de l'instruction :

Cette requête recevra satisfaction dans certaines conditions qui feront l'objet d'un Ordre de service actuellement en préparation.

**Chef numéro 13**

Enoncé des revendications :

Les conducteurs-chefs et conducteurs demandent que le remboursement de leurs frais de déplacements soit comptés à l'heure sur le pied de 0 fr. 20.

Résultats de l'instruction :

Cette requête n'a pas paru justifiée, les frais de déplacements ont, en effet, pour but de dédommager les agents des dépenses réellement faites.

## LA PÊCHE DU CORAIL en Tunisie

L'ouvrage de MM. E. de Fages, directeur général des Travaux publics de la Régence, et C. Ponzevera, chef honoraire du service de la navigation et des pêches, sur les pêches tunisiennes traite de la pêche du corail sur les côtes tunisiennes.

Cette pêche remonte à un temps très éloigné.

Dès l'an 1305, la République de Pise, ayant fait la conquête de Tunis, s'intéressait à la pêche du corail, dont le privilège lui était confirmé en 1317 par le bey de Tunis. Elle délaissa, par la suite, cette industrie.

En 1520, un breton, un normand et un parisien, dont on ignore les noms, s'établirent au Cap Nègre, et exploitèrent le corail de la côte tunisienne. Le privilège de la pêche du corail entre Tabarka et Bône fut cédé à la France par Khereddin. En 1604, le sultan confirma cette concession.

En 1685, à la suite du traité imposé au bey Ahmed Chelebi par l'Amiral comte d'Éstrées, obligeant ce souverain à payer une indemnité au commerce français, M. Gautier, négociant de Marseille, qui avait souscrit l'emprunt que le bey avait contracté, reçut en récompense l'autorisation d'établir au cap Nègre un établissement commercial et d'y exploiter la pêche du corail.

En 1768, la Compagnie royale d'Afrique conclut avec Ali Pacha un traité qui lui assurait la pêche exclusive du corail dans les eaux de la Régence.

Au mois de juin 1781, le consul général de France à Tunis signa avec le bey le renouvellement de ce traité pour une durée de six ans.

Depuis l'expiration de ce traité, la pêche devint libre et les choses restèrent dans le statu quo jusqu'en 1824. A ce moment, le bey conclut un traité avec une compagnie anglaise qui voulait monopoliser la pêche du corail sur les côtes barbaresques. Résilié peu après, le contrat fit place à la pêche libre. Enfin, le 26 octobre 1832 fut signé entre la France et le bey de Tunis, le traité accordant à la France le droit perpétuel et exclusif de la pêche sur tout

le littoral tunisien, moyennant une redevance de 13.500 piastres. Ce contrat est toujours en vigueur.

En juin 1901, les Délégations financières algériennes émettent un vœu tendant à ce que le crédit de 8.100 francs inscrit au budget de l'Algérie à titre de redevance au bey de Tunis pour le droit exclusif de la pêche du corail sur les côtes de la Régence ne figurât plus à ce budget. Des négociations furent engagées entre le Gouvernement français et le Gouvernement du protectorat, négociations qui aboutirent, le 1<sup>er</sup> septembre 1902, à une sorte de renonciation au traité de 1832.

Cette renonciation consentie par la Tunisie est d'ailleurs d'ordre tout à fait intérieur et n'implique pas de la part des Gouvernements français et tunisien l'intention de laisser tomber en désuétude vis-à-vis des tiers la valeur des droits que le bey de Tunis détient de temps immémorial sur les bancs du corail de la Régence, et dont le texte du traité de 1832 n'était que la consécration.

Le Gouvernement tunisien qui perd, par la dénonciation de ce traité, un revenu de 8.100 francs, a l'intention de tirer, en temps opportun, par sa gestion directe, le parti qu'il convient de l'exploitation d'un produit naturel momentanément démodé, mais dont la valeur tend à revenir à la hausse.

Le traité de 1832, qui a dû être, en son temps, régulièrement notifié aux puissances, est toujours valable à leur égard, et bien que la convention de commerce et de navigation du 28 septembre 1896 entre les Gouvernements italien et tunisien accorde le libre exercice de la pêche aux italiens dans les eaux de la Régence, cette convention ne détruit pas les conséquences du traité précité et la pêche du corail dans les eaux tunisiennes reste la propriété exclusive de la Tunisie.

Avant la dénonciation du traité de commerce et de navigation entre la France et l'Italie, la Calle était le port de concentration de tous les bateaux corailleurs italiens qui pêchaient du cap Rosa (Algérie) jusqu'à la hauteur de l'île de La Galite. La pêche du corail, à laquelle la France s'était tant intéressée, était alors abandonnée par le commerce français et était alors le monopole des Italiens. Deux à trois cents bateaux corailleurs italiens arrivaient aux époques de la pêche et contribuaient à la prospérité de La Calle.

En 1888, la rupture du traité de commerce et de navigation entre la France et l'Italie éloigna les pêcheurs italiens de l'Algérie et La Calle perdit une partie de ses ressources.

La fabrication du faux corail par des maisons allemandes fit tellement baisser les prix du vrai corail que, de 1889 à 1897, la pêche n'employait plus à La Calle, que 15 ou 20 corailleurs italiens qui s'étaient fait naturaliser Français. Aujourd'hui que la fraude a été reconnue par les populations de race éthiopique et mongolique qui aiment à se parer de bijoux fabriqués avec cette matière, les prix ont remonté et atteignent déjà 7.500 à 8.000 francs les cent kilogs. Bien que ces prix soient avantageux, la pêche du corail sur les côtes de la Régence paraît abandonnée pour le moment, et les quelques essais tentés en 1903 dans les parages de l'île de La Galite et des Sorelles n'ont pas été continués.

Conséquemment, il n'a pas paru nécessaire au Gouvernement du protectorat d'édicter pour le moment une législation spéciale à ce genre de pêche; des mesures de protection et de police seront prises lorsque le besoin s'en fera sentir.

La pêche du corail ne demande pas des engins compliqués et coûteux; elle s'exerce mieux à la voile qu'à la vapeur. Elle est pratiquée à l'aide de la croix de Saint-André, par des profondeurs plus ou moins grandes, d'avril à septembre; elle pourrait être exercée toute l'année si les mauvais temps d'hiver ne s'y opposaient. Nous ne croyons pas que l'on trouve dans le midi de la France et même en Corse des pêcheurs de corail; mais en Algérie et principalement à La Calle, on peut trouver de bons pêcheurs habitués dès leur jeune âge à ce rude métier. C'est là la seule difficulté à résoudre, car les fatigues qu'ont à endurer les pêcheurs de corail sont difficiles à imaginer. Les naturalisés, d'origine italienne, seraient sans doute les seuls à fournir les bras nécessaires.

Bizerte nous paraît d'ailleurs être le point le mieux situé comme port de concentration de cette pêche, et ceux qui voudraient tenter l'essai de cette exploitation y trouveraient des avantages que n'offre plus La Calle.

## Spectacles & Concerts

Casino Municipal de Tunis (PALMARIUM)

Bureau à 8 h. 15 Rideau à 8 h. 45

Représentation de :

LA BELLE HELENE

opéra-bouffe en 3 actes

de Meilhac et Halévy

Interprétée par Mmes Berthe Viannet, Jane Rondoé, Peltier, Sapho, Paulje Marçot et MM.

Wirtch, Brignès, Nivière, Delange, Lavigne, Mitral, Breteanu, Raymond, Gridel.

Mise en scène : M. Delange.

Chef d'orchestre : M. Fremaux.

Prix des places : fauteuils première catégorie et places de loges, 1 fr. 50; fauteuils, 1 fr.; entrées, 0.50.

Les Cartes de faveur seront

rigoureusement suspendues

La location est ouverte de 9 h. 30 à 11 h. 30 et de 4 h. à 6 h.

## Pavillon Municipal du Belvédère

M. Ch. Afrigan, directeur artistique.

M. H. Magnani, chef d'orchestre.

Immense succès de :

ALBERT VILLOT, comique typique.

NASSIMO KASSA, baryton de l'opéra métropolitain de New-York — YVONNE DE

LYDOY, diseuse à voix — MISS LESEIE and

HARVEY, danseuses excentriques américaines

— Miles Georgette David, Rosette Eros, Myrtil, Luoe Freda, Yvonne d'Hvriil.

BELVÉ-CINÉMA. — Changement tous les

mardis et vendredis.

## Cinématographe Omnia-Pathé

Rue Amilcar

Jeudi 12 septembre 1912

L'ALCJOL FUNESTE

drame social (30 minutes de spectacle)

## THEATRE ROSSINI

CINEMA NUNEZ

Spectacles tous les soirs

Samedi et Dimanche

Deux grandes représentations

Changement de programme tous les

lundis et vendredis.

## GRAND CASINO DE LA GOULETTE

Chef d'orchestre : C. Controne.

Régisseur : Bürger.

CINEMA NUNEZ. — Vues nouvelles.

HOTEL - RESTAURANT - AMERICAN-BAR

Train après spectacle. — Automobiles.

## MAGASINS GENERAUX

ET

ENTREPOT RÉEL

de Tunis

Entrepôt réel, fictif & simple - Warrants

Pour renseignements, s'adresser à la

direction, avenue de la République.

## APPAREILS AUTOMATIQUES

pour Cafés, Bars, Bureaux de Tabacs

La Caille — Le Tigre — La Comète

L'Éla — Le Père Bidart (dés ou dominos)

Roulettes — Horloges

La Cie Caille, 12, rue de la Chaussée-d'Antin, PARIS

## Le Courrier de la Presse

Bureau de coupures de journaux français et étrangers, fondé en 1889, 21, boulevard Montmartre, Paris (2<sup>e</sup>).

GALLOIS & DEMOGEOT

Adresse Télégr. : Coupures-Paris.

Téléphone : 101-50.

## Pharmacie BLOCH

14, avenue de France, et 2, rue Al-Djazira

TUNIS

## Léon Bloch Fils

Pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

de l'Université de Montpellier

Lauréat de l'École supérieure d'Alger

Spécialités françaises et étrangères. —

Optique médicale. Oxygène, sérums,

préparations et pansements stérilisés. —

Service spécial d'expédition immédiate.

Conditions avantageuses pour Sociétés.

Exploitations minières, agricoles et industrielles.

Téléphone n° 553

## Vêtements

## J. BELL

5, Rue d'Italie - TUNIS

## Restaurant des Deux-Mondes

CAMILLE, propriétaire

9, Avenue de Carthage — Tunis

Repas à la carte et à prix fixe.

Pension : 55 francs.

## Mesdames

## HEMAGÈNE TAILLEUR

Guérit :

Epoques Dououreuses,

irrégularités.

Retards, Suppressions,

Seul produit scientifique adopté

par les Hôpitaux de France et de l'Étranger

Pré-arré par l'AILLEUR, pharmacien de 1<sup>re</sup> classe

Anc. Professeur de l'École de Médecine,

Ex-Interne des Hôpitaux de Paris, Officier d'Académie

Le FLACON dans toutes les Pharmacies de France, 3,25

Franco c. mandat 3,25. Brochures explicatives

gratuites, demande adressée à P. TAILLEUR,

pharm. Fontainebleau (S.-et-M.).

Dépôt principal à Tunis :

Pharmacie FATTACIOLI, 7, av. de France

## Raymond VALENSI

INGÉNIEUR-ARCHITECTE

TUNIS - 22, rue de Russie, 22 - TUNIS

Immeubles de rentes

Constructions industrielles et rurales

Arrosage — Distribution d'eau

PLANS A FORFAIT — AFFAIRES — PROJETS

## Restaurant du Japon

C. FIORINI & C. FALORNI, Propriétaires

5, rue de la Casba, 5

près la Place de la Bourse au 1<sup>er</sup> étage

TUNIS

Service à la Carte -- Repas sur Commande

VRAIE CUISINE ITALIENNE

Spécialité des Ravioli et Cassate

Vins fins de la Maison ROUFF, de Naples

Vin de Piémont — Vin du Chianti

## J. A. BEMBARON

9, rue Es-Sadikia — TUNIS

Pianos PLEYEL

et BOISSELOT

Vente location à partir de 25 fr. par mois

Locations de Pianos neufs

à 15 francs par mois

Machine à écrire "DACTYLE"

300 francs avec facilité de paiement

## L'Indicateur Tunisien

Edition 1912, 1.740 pages, prix : francs,

Franco dans toute la Régence : 10 fr. 60.

Extérieur : 11 fr. 35.

## La "PETITE TUNISIE SOCIALISTE"

se trouve en France

à Paris : au kiosque n° 16, boulevard des Capucines, en face le Grand Café (qu'il ne faut pas confondre avec le Café de la Paix); chez Mme Vauriot, bibliothèque de la Gare P.-L.-M. (sous le buffet); et à l'Office Tunisien, 2, rue Meyerbeer.

Dans les gares de : Marseille, Toulon, Nice, Monaco, Monte-Carlo, Lyon, Perrache, Avignon, Valence, Dijon, Aix-les-Bains, Vichy, etc., etc.

## "Argus de la Presse"

Fondé en 1879, le plus ancien bureau de coupures de journaux, l'Argus lit 12.000 journaux par jour. Ecrite, 37, rue Bergère, faubourg Montmartre, Paris.

Adresse Tél. : Achambure-Paris.

Téléphone : 102-62

## INDUSTRIE FUNÉRAIRE

Félix FISCHER

Tunis — 15, route de l'Ariana (en face le Cimetière)

Lire

## L'Humanité

Directeur: Jean JAURÈS

## "Le SOCIALISME"

Journal-Révue hebdomadaire

Directeur: Jules GUESDE

Bureaux: 3, rue de la Roquette, PARIS

## MAISONS RECOMMANDÉES

Grand dépôt de poterie, faïence, porcelaine, verrerie, de quincaillerie, lampisterie. Maison Martinez frères, 28, rue d'Italie, Tunis

Entrées coloniales, gros, demi-gros et détail, dépôt de pommes de terre.

A. MANCUSO, place de la Gare Française.

Quincaillerie française, fournitures pour bâtiments, entrepreneurs, mines, articles agricoles. R. Jenny, 22, rue d'Algérie, Tunis.

Grande Fabrique de Pâtes Alimentaires. Boulangerie. — G.-B. FRANCO, 13, rue Siit-Bou-Mendil, Tunis. — Téléphone 450

Au Flamant Rose. — M. Blanc, naturaliste, rue Al-Djazira, 16, en face l'Hôtel de Paris. Pelletterie, Fourrures. Prix modérés.

Droguerie de la Poste. — J. Aital. Juste en face l'horloge de la poste. Produits de premier choix. Prix très réduits.

Pâtisserie, Confiserie. — Maison Metelatecchi, CHAMBON, successeur, Avenue Jules Ferry, 53 et 55. — Five o'clock.

Café-Restaurant-Brasserie de Paris — Bieres Pou set. Champignoles et Spatenbrau. J. Billiant, propriétaire.

200 repas par jour, RESTAURANT du ROSBIE. Plats du jour. Repas à la carte et à prix fixe, Aven. Jules-Ferry.

## Pavillon BEAU-SÉJOUR

Carthage-Station

Restaurant de 1<sup>er</sup> ordre. — E. GIRAUD

## P.-L.-M.

La Compagnie délivre toute l'année des carnets individuels ou collectifs, de 1<sup>re</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> classe pour effectuer, à prix réduits des voyages pouvant comporter des parcours sur les réseaux suivants : 1<sup>o</sup> Paris-Lyon-Méditerranée, Est, Etat, Midi, Nord, Orléans, Ouest, P.-L.-M. Algérien, Est Algérien Etat (lignes algériennes), Ouest Algérien, Bône-Guelma, Sfax-Gafsa; 2<sup>o</sup> sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie Générale Transatlantique; par la Compagnie de Navigation Mixte (Compagnie Tunch.), ou par la Société générale de Transports maritimes à vapeur; 3<sup>o</sup> sur les lignes maritimes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. Ces voyages, dont les itinéraires sont établis à l'avance par les voyageurs eux-mêmes, doivent comporter, en même temps que des parcours français, soit des parcours maritimes, et sur les réseaux algériens ou tunisiens, les parcours sur les réseaux français doivent être de 300 kilomètres ou comptés pour 300 kilomètres.

Les parcours maritimes doivent être effectués par les paquebots de l'une seulement des quatre Compagnies de navigation participant; ils peuvent cependant être effectués à la fois par les paquebots de la compagnie des Messageries maritimes et par ceux de l'une quelconque des trois autres Compagnies de navigation.

Validité. Les carnets sont valables pendant 90 jours, à compter du jour du départ, ce jour non compris mais ils sont valables 120 jours, lorsqu'ils comportent des parcours sur les lignes desservies par la Compagnie des Messageries maritimes. — Faculté de prolongation moyennant paiement d'un supplément.

Arrêts facultatifs dans toutes les gares du parcours.

Demandes de carnets. — Les demandes de carnets peuvent être adressées aux chefs de toutes les gares des réseaux participants; elle doivent leur parvenir 5 jours au moins avant la date du départ.</

LES AGRICULTEURS

## LA VIE CHÈRE

SUITE

Nous avons vu comment, peu à peu, mais sans discontinuité, la vie en Tunisie a doublé puis triplé, puis quintuplé, décuplé même. Nous avons, navrés, assisté à cette croissance formidable, épouvantable, du prix de toutes choses. Nous avons vu les déarées de première nécessité devenir inabordables, malgré la production toujours plus élevée du pays, malgré le développement de l'industrie et des transactions commerciales.

Les vêtements suivaient la marche *crescendo* des aliments, et les loyers renchérisaient à vue d'œil en dépit des innombrables immeubles qui se construisent sans relâche, des nouveaux quartiers qui se créent partout comme sous la baguette magique de quelque fée, des étages qui se surélèvent et des terrains que l'on gigne tant sur le lac que sur les anciennes nécropoles du pays.

Les trois besoins primordiaux de l'homme : se nourrir, se vêtir, se loger, devenaient un problème dont la solution était un terrible dilemme pour les pauvres et pour les gagne-petit. On se demande, anxieux, comment diable font tous ces malheureux, tous ces prolétaires, toute cette plèbe qui vit (I) au jour le jour avec un salaire ridicule, à joindre les deux bouts, non point seulement au bout de l'année, mais même à la fin de chaque journée.

La misère en Tunisie augmente tous les jours; la mendicité se propage avec une effrayante rapidité, et l'on ne peut se rendre de chez soi à son bureau, ou de celui-ci au café sans être harcelé par des centaines de pauvres hères, mâles et femelles, dont le dénuement et maigre vous fendent le cœur. Comme remède, on a pensé se livrer à une chasse en règle de ces pullulents qu'on appelle mendiants; mais c'est une triste remède, ou plutôt ce n'en est guère un: ce ne sont pas les mendiants qu'il faut pourchasser, c'est la source de la mendicité, c'est le paupérisme, c'est la misère qu'il faut tarir.

Et que l'on ne vienne pas nous rassurer les oreilles par la sempiternelle et absurde affirmation que la misère se développe en raison directe des progrès de la civilisation.

Non! la pauvreté augmente à la suite des agissements intolérables des accapareurs de tous poils et de tous crins qui, sûrs de l'impunité, mettent, depuis déjà de trop longues années, notre belle Tunisie en coupe réglée. Ils s'entendent comme larrons en foire pour opérer à peu près le trust de toutes choses indispensables et, telles d'insatiables pieuvres, pompent sans relâche le sang du peuple.

Et avec la misère, savez-vous ce que vous aurez? Vous aurez la mendicité, vous aurez la grève, vous aurez les crimes, les suicides, la prostitution. Voilà quelle est l'œuvre des « sangsues » sans vergogne, de ceux qui exploitent leurs ouvriers ou employés, de ceux qui, profitant de l'amélioration la plus légère dans leurs quartiers, doublent le prix des loyers, de ceux qui expédient sans fin le bétail, les fruits, le poisson de la Tunisie vers d'autres pays, laissant les Tunisiens se serrer le ventre pour emplir à éclater leurs porte monnaies et leurs coffres-forts!

Et pour cette poignée d'affaires, dont l'estomac repu n'a point d'oreilles, des centaines de milliers d'individus doivent râler dans les affres de la faim!

Ah! que de catastrophes l'on prévient en prenant sans tarder des mesures interdisant l'exportation du bétail et de certaines denrées de grande nécessité, en exonérant ne fût-ce que momentanément, de certains droits, des marchandises ou arti les indispensables à leur entrée dans la Régence. Gouverner, c'est révoquer, dit-on. Qu'attend donc le Gouvernement du Protectorat pour commencer

la lutte de toutes ces épineuses questions et pour mettre en pratique les mesures nécessitées par les circonstances? Les intérêts des exportateurs ou des propriétaires, pour si respectables qu'ils soient, ne doivent pas supplanter ceux de la masse des contribuables, de la majorité de la nation. Des décrets s'imposent, et pour puissants que puissent être MM les trusters, leur voix doit être couverte par la clameur publique qui se demande si cette vie n'est pas devenue l'antichambre de la géhenne éternelle.

Ceux qui ahanent ont droit de réclamer des comptes à ceux qui les affament. Qu'on mette un terme aux appétits des exportateurs, des exploitateurs et des vautours peu scrupuleux, et notre Tunisie connaîtra une ère de prospérité et de bonheur, et la bénédiction populaire montera vers nos gouvernants comme l'encens vers les bienfaiteurs de l'humanité.

(à suivre.) J. VÉHEL.

## LA HERNIE

et les Déplacements des Organes

Les personnes affligées de hernies savent, trop souvent par expérience, combien est intolérable la pression des bandages à ressort de tous modèles, qui coupent les reins et les hanches sans contenir la hernie d'une façon efficace.

Seul, le Nouvel Appareil pneumatique sans ressort perfectionné inventé par A. CLAVÉRIE, évite radicalement les nombreux inconvénients des bandages à ressort.

Léger, simple, imperméable à la transpiration, imperceptible sous les vêtements, il procure une contention idéale, douce et permanente, en même temps qu'un soulagement immédiat et absolu.

Les personnes qui souffrent doivent donc demander aujourd'hui même, à M. A. CLAVÉRIE, 234, boulevard Saint-Martin, à Paris, son magnifique « Traité sur la Hernie » qu'il se fera un devoir de leur adresser par la poste avec toute la discrétion désirable.

## Au Comité Israélite DE BIENFAISANCE

Les sangsues du pauvre

Nous avons dans le temps mené campagne, au péril même de notre liberté, puisque l'Ouzara crut bon, en 1902, de nous faire coffrer à la suite de réunions publiques organisées par nous parallèlement aux articles qui paraissent ici même, nous avons, disons-nous, mené campagne contre la mauvaise gestion du Comité de Bienfaisance Israélite.

Depuis, les observations que nous formulions à ce moment-là ont servi de point de départ à autant de réformes... et nous perdimes de vue ledit Comité, sauf lorsqu'il s'agissait de lui recommander quelque déshérité, ou de lui signaler quelque détresse; nous devons avouer que satisfaction pleine et entière nous fut donnée chaque fois par M. Allouche, chef du personnel, stylé en cela par les membres actuels du comité.

Nous avons, cela se conçoit, été donc très intéressé par les articles que l'excellent confrère Jouglot publie depuis quelques semaines dans le *Courrier* contre la caisse de bienfaisance israélite. Leur teneur offre une analogie frappante, les cas rapportés par Jouglot étant identiques, avec les révélations exposées dans ces colonnes il y a une dizaine d'années.

La plupart des observations du *Courrier* nous ayant semblé, après enquête, étayées de motifs sérieux, nous ne laisserons pas d'appuyer les dires du voisin, en adjuvant le comité de bienfaisance actuel, qui avait si bien débuté, de ne pas dormir sur ses lauriers, et laisser les choses marcher de travers.

A dire vrai, nous nous sommes bien aperçu que nos apostilles ne jouissaient plus du même bon accueil.

Exemple tout récent : Le 5 courant, on venait nous prier d'intervenir auprès de M. Allouche, pour obtenir en faveur d'une nécessiteuse exceptionnelle et jusque-là à l'aide d'un secours médical. Nous nous exprimons d'écrire

la lettre suivante, qui explique le cas :

Tunis, 5-9-12.

Cher Monsieur Allouche,

Mme X... est de mes amies. Son mari, ouvrier, est depuis une année sans travail; le ménage a sept enfants en bas âge, plus la vieille belle-mère soit dix bouches à nourrir. L'un des enfants est depuis deux mois à l'hôpital, terrassé par la fièvre. Le second est également au lit depuis quelques jours, atteint d'une faiblesse générale intéressant surtout les yeux; la note ci-jointe du Dr Cuénot en fait foi (1) Il faut à cet enfant un litre de lait, un demi kilo de viande et quatre œufs par jour pendant quelque temps.

Or on a mis Mme X... qui ne s'est jamais adressée à votre comité, en demeure d'accepter un demi-litre de lait et 250 grammes de viande ou rien du tout.

Ce n'est vraiment pas admissible, car c'est une famille qui ne s'est adressée à la Bienfaisance que contrainte par les malheurs, par le chômage du mari, par la maladie des enfants et par l'obligation pour la mère de négliger son foyer pour veiller sur son enfant malade à l'hôpital.

Que vous rogniez sur les secours alloués aux nécessiteux s'adressant par habitude à votre caisse, c'est là une raison d'ordre et d'économie à laquelle il convient que je me rende. Mais que vous ne reconnaissiez pas le besoin de satisfaire intégralement les ordonnances de réconfort concernant une famille qui ne s'adresse à vous qu'à toute extrémité, voilà ce que je ne saurais admettre, malgré tout raisonnablement.

Mme X... ni son mari ne peuvent aller tendre la main. D'un autre côté, je suis en train de chercher activement du travail pour M. X... et vous pouvez être certain qu'aussitôt assuré d'une journée, il sera le premier à renoncer à votre aide.

Après ces explications, je suis persuadé que vous chercherez à donner satisfaction à mon désir de voir aller à Mme X... le secours en nature qui lui est nécessaire.

GANOUNA

Or, il nous est revenu que M. X... n'a pas eu satisfaction, et qu'elle compte en référer au secrétaire général du Gouvernement tunisien d'un refus partiel qui ne se justifie pas.

Aurait-elle le tort? G.....

(1) Le malade V. X... atteint d'une affection oculaire, a besoin de suivre un régime fortifiant. Signé: Dr Cuénot.

## Notre Contrainte

LA PRESSE LOCALE

Le *Courrier de Tunisie*, nous continuant l'assistance cordiale qu'il a amicalement prodiguée à la *Petite Tunisie* des emprisonnement de Ganouna, a publié la note qui suit dans son numéro du 7 courant :

## L'Affaire Ganouna

Il vient de se produire en Tunisie, un incident qui intéresse au plus haut point tous les journalistes.

Le 24 juillet dernier un de nos confrères, M. Ganouna, rédacteur à la *Petite Tunisie* a été arrêté, pour condamnation à la suite d'un délit de presse. Cette arrestation était illégale, en ce sens qu'après la condamnation, une amnistie était intervenue qui annulait le jugement rendu contre notre confrère.

C'est d'ailleurs ce que vient de déclarer le Parquet d'Alger :

« Les faits — est-il dit dans une lettre adressée au Procureur de la République de Tunis par le Parquet général d'Alger — les faits qui ont motivé contre M. Lacroix, rédacteur en chef de la *Petite Tunisie* et contre M. Ganouna, l'exercice des poursuites pénales, se trouvant amnisties, les arrêts rendus à leur encontre par la Cour d'appel d'Alger le 24 novembre 1908 et le 12 novembre 1910, par la loi d'amnistie du 12 juillet 1906, ne pouvaient recevoir d'exécution, même en ce qui concerne les droits réservés aux tiers. Ces décisions ne sont, en effet, devenues définitives que postérieurement à la dite loi d'amnistie. »

## Crock-Notes

Soirée au bénéfice des Artistes

C'est demain Mercredi qu'aura lieu, la soirée au profit des Artistes, avec "les 23 jours de Clairette".

Le public tunisien se fera un devoir de se rendre nombreux à cette soirée, par reconnaissance pour les artistes de talent, qui, malgré les rigueurs de la saison, donnent, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, des représentations aussi variées que réussies.

Entre les 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> actes, on nous annonce un intermède des plus attrayants, composé de façon à ajouter encore au succès de la soirée, qui, dès maintenant, paraît assuré.

## Bel acte de sauvetage

Il nous a été donné d'assister avant-hier dimanche à un double acte de sauvetage accompli, à la plage de La Marsa, par M. Jacob Benaddy, propriétaire de la Rotonde Bellevue.

Deux employés français de la Compagnie du Gaz à Tunis, MM Victor Morganti et Pierre Pouly qui prenaient leur bain vers une heure de l'après-midi, faillirent se noyer. Aux cris poussés par leurs familles qui se trouvaient sur la petite jetée, M. Benaddy n'hésita pas à se lancer à leur secours sans prendre le temps de se déshabiller, et eut le bonheur de les ramener sur la terre ferme, sains et saufs.

M. Benaddy n'en est pas, du reste, à son coup d'essai; il a déjà une dizaine de sauvetages à son actif. Le dimanche précédent, vers huit heures et demie du matin, il avait sauvé dans les mêmes circonstances, notre ami M. A. Sephar, administrateur de la *Dépêche Tunisienne*.

A toutes les nombreuses félicitations qu'il a reçues des assistants, nous joignons sincèrement les nôtres.

## Remerciements

M. Sion Bendjourni, typographe à la *Petite Tunisie Socialiste*, remercie vivement les personnes suivantes, du personnel de l'Hôpital Israélite, qui ont coopéré à la guérison d'une grave maladie de son enfant, à titre humanitaire et désintéressé :

M<sup>r</sup> V. Cattani, président de l'Hôpital; MM. César Ortona, directeur médical; le Docteur Soria, médecin traitant; Louis Siringo, chef; Albert Siringo, penseur; Joseph Sebag, économiste; Dominici, pharmacien, et les infirmiers sans distinction.

## A la Marsa

Nous avons reçu les doléances de certains propriétaires de cafés ou de rotondes de cette coquette localité, relatives aux agissements ultra-repréhensibles d'un agent de police indigène, portant le n<sup>o</sup> 6, qui opérerait là comme les anciens cheiks et cafés avant l'occupation française française.

La direction de la Sûreté ferait bien, à notre avis, de mener une enquête discrète à ce sujet, pour savoir ce qu'il y aurait de vrai dans les protestations des intéressés, et de sévir sévèrement s'il y a lieu.

## Nécrologie

Nous avons appris avec peine le décès, survenu au Maaco, de la sœur de Mademoiselle Cohen-Seali, directrice de l'Ecole des filles de la rue El-Mechnaka.

C'est avec tristesse que nous est parvenue la nouvelle de la perte douloureuse qu'ont subie M. Edouard Hayat, caissier de l'Imprimerie Rapide, et M. Israël Bismut, courtier en céréales, en la personne de M<sup>me</sup> Pie Hayat, née Bismut, enlevée à 23 ans à leur affection.

## Le Cirque Majestic à Tunis

C'est dans la salle de l'Hippodrome que viendra s'installer la troupe du "Majestic Cirque", qui vient de triompher à Paris, Marseille, Lyon, Nice, Bordeaux, etc.

C'est des artistes de tout premiers ordre que la direction a engagés pour Tunis. Dans la partie équestre nous avons les meilleurs écuyers, écuyères et chevaux dressés. La partie comique comprend 5 sujet hors ligne, recrutés parmi les premiers clowns d'Europe.

La partie attraction comprend les dernières nouveautés et les phénomènes les plus extraordinaires que l'on puisse voir.

## Service des eaux

En raison des travaux préparatoires pour la mise en service des nouvelles conduites, la pression sera réduite sur certaines canalisations du lundi 9 à 14 heures au mardi 10 dans la matinée. Il pourra en résulter un manque d'eau sur les points les plus élevés de la ville haute, dans la banlieue ouest, le quartier du haut Belvédère, et à la Marsa.

## Reorganisation des services Postaux

D'après un avis du Service métropolitain des Postes et des Télégraphes, la grève maritime étant terminée, les services postaux subventionnés sont repris avec les horaires normaux, ainsi que les services commerciaux.

En conséquence, les départs de Tunis pour la France demeurent fixés ainsi qu'il suit :

Lundi, Marseille direct, 15 heures. Compagnie de Navigation Mixte;

Mardi, Marseille via Bône, 8 heures; Mercredi, Marseille direct 10 heures, Compagnie de Navigation Mixte, service commercial;

Mercredi, Marseille via Bizerte, 13 h. 30, Compagnie générale Transatlantique;

Mercredi, Marseille via Bizerte, 20 heures, train paquebot;

Vendredi, Marseille direct, 14 heures, Compagnie générale Transatlantique;

Samedi, Marseille direct, 21 heures, Compagnie générale Transatlantique, service commercial.

Les arrivées ont lieu aux jours et heures ci-après :

Lundi, 4 heures, Compagnie de Navigation Mixte, service commercial;

Mardi, 10 h. 30, Compagnie générale Transatlantique;

Jeudi, 22 heures, voie d'Algérie;

Vendredi, 5 h. 30, Compagnie de Navigation Mixte;

Samedi, 4 h. 30, Compagnie générale Transatlantique, service commercial;

Samedi, 23 heures, Compagnie générale Transatlantique, train paquebot.

Il est rappelé que les voyages de paquebots en service commercial peuvent être modifiés ou supprimés au gré des Compagnies de navigation.

Compagnies des chemins de fer de Bône-Guelma et Prolongements

ASSOCIATION DU PERSONNEL FRANÇAIS DU RESEAU TUNISIEN

## Revendications présentées

Tableau résumé indiquant les résultats de l'instruction à laquelle ont été soumises les dites revendications.

Le Conseil d'Administration de l'Association du Personnel français des réseaux Tunisiens des Chemins de fer de Bône-Guelma et Prolongements a fait publier, le 29 août 1912, un tableau résumé indiquant les résultats de l'instruction à laquelle ont été soumises les revendications présentées, le 27 mars dernier, au nom et en faveur de tous les agents de la Compagnie Bône-Guelma sans distinction aucune.

Les questions traitées ayant un caractère d'intérêt général, aussi bien pour les agents du B.-G. que pour ceux faisant partie des grandes administrations de la Régence, nous insérons *in extenso* ce petit tableau dans la *Petite Tunisie Socialiste*. Nos amis cheminots du bled, qui pour la plupart lisent notre journal, seront heureux d'être informés du résultat des démarches auprès de la Direction de la Compagnie Bône-Guelma.

Le public sera informé aussi, de la sorte, de certaines améliorations apportées à la situation des employés des chemins de fer dont le nombre pour les réseaux algérien et tunisien du B.-G., s'élève à environ 5,000.

### Chef numéro 1

Enoncé des revendications : L'Association demande que la limite d'âge supérieure pour le classement, fixée à 55 ans par le nouvel Ordre général numéro 2 soit reculée pour les anciens agents en service au 1<sup>er</sup> janvier 1912, date de la mise en application des nouveaux Ordres généraux.

Résultats de l'instruction : Question réglée à la satisfaction des intéressés par la 1<sup>re</sup> annexe à l'Ordre général numéro 2, en date du 28 mars 1912.

### Chef numéro 2

Enoncé des revendications : Cas des rédacteurs classés qui étant aux appointements de 1800 francs au 1<sup>er</sup> janvier 1913, auraient pu, sous le régime de l'ancienne échelle, bénéficier à cette date d'un échelon intermédiaire de 150 fr., alors que sous le régime de la nouvelle échelle, on pourra leur faire attendre plus longtemps l'attribution de l'échelon complet de 300 fr.

Résultats de l'instruction : Cette requête n'intéresse actuellement que deux rédacteurs, dont le cas sera examiné en fin d'année.

### Chef numéro 3

Enoncé des revendications : L'Association demande également pour les rédacteurs que les délais minimum et maximum pour passer d'une classe l'autre à 3 ans et 5 ans soient réduits respectivement à 2 et 3 ans, comme il est pratiqué dans toutes les administrations de la Régence.

Résultats de l'instruction : Les règlements des Administrations de la Régence sont moins libéraux que notre nouvel Ordre général numéro 2. Les dispositions portées à la connaissance du personnel par l'Ordre de service numéro 51 (1912) R. T., permettront, dans certains cas, d'obtenir un avancement à l'ancienneté avant le délai maximum de 5 ans.

### Chef numéro 4

Enoncé des revendications : L'Association craint que l'élévation du maximum pour les expéditionnaires et assimilés classés (porté de 1.800 à 2.000 francs par la nouvelle échelle), ne soit un obstacle à ce que ces agents soient nommés rédacteurs.

Résultats de l'instruction : Cette crainte n'est pas fondée. L'avancement des expéditionnaires ne sera pas entravé.

### Chef numéro 5

Enoncé des revendications : L'Association demande que l'échelon H. C. soit appliqué en une fois et non par échelon au gré de la Compagnie. Elle estime qu'il serait logique que les échelons d'avancement croissent jusqu'à la limite de la carrière de l'agent.

Résultats de l'instruction : La Compagnie applique les traitements H. C. d'une manière libérale, mais elle entend conserver sa liberté d'appréciation dans l'application de ce qu'elle considère comme une sorte de gratification pour ancienneté.

### Chef numéro 6

Enoncé des revendications : Question de rattrapage.

Résultats de l'instruction : La Compagnie est disposée à examiner aux avancements de fin d'année les cas individuels qui présenteraient une anomalie marquée.

### Chef numéro 7

Enoncé des revendications : Demande tendant à ce que la délivrance des congés constitue un droit.

Résultats de l'instruction : Les règlements des Administrations de la Régence ne comportent pas plus que ceux de la Compagnie le droit au congé.

### Chef numéro 8

Enoncé des revendications : Fixation uniforme de la durée des grands